

Décision concernant l'appareil à sous SUPER TRIVIA TV version 1.10

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 27 août 2007:*

1. En admission de la requête du 5 février 2007 l'appareil à sous SUPER TRIVIA TV avec la version du programme 1.10 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SUPER TRIVIA TV avec la version du programme 1.10 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
3. Le support de mémoire analysé du programme définitif doit être déposé auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.
4. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
5. Les frais de procédure par 16 600 francs sont mis à la charge de la société Palencia-Elektronik SA (art. 112 ss OLMJ). Le montant de 8600 francs (après déduction de l'avance de fr. 8000.–) doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
6. Notification et publication:
 - A. Palencia-Elektronik SA, Güterstr. 133, 4053 Bâle
 - B. Cantons avec illustration
 - C. Feuille fédérale
7. Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

11 septembre 2007

Commission fédérale des maisons de jeu:
Le président, Benno Schneider